

Titre : Le Québec à l'avant-garde : opportunités et obligations liés au marché du carbone

Par : Yves Legault, vice-président financement corporatif, responsable de la pratique carbone – L2i

Le 12 mai 2009, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi N° 42 « *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives en matière de changements climatiques* » ayant pour objet la réduction des gaz à effet de serre et la lutte aux changements climatiques par la mise en place de restrictions relatives aux émissions de GES et l'instauration d'un marché de crédits de carbone.

Le projet de Loi N° 42 s'applique à toute entreprise qui, dans le cours normal de ses activités, émet des gaz à effet de serre ou qui distribue un produit dont la production ou l'utilisation entraîne des émissions de GES. Dans les cas des entreprises manufacturières du secteur de la quincaillerie et plus particulièrement des distributeurs de produits de rénovation, cette loi risque d'avoir un impact important sur le cours normal des affaires. En effet, toute entreprise dont le seuil d'émission de gaz à effet de serre est de 10 000 de tonnes de CO₂e et plus, devront rapportées leur bilan d'émission dès 2010. Ce plafond est relativement bas. Il correspond en moyenne à une entreprise manufacturière de taille moyenne qui, dans son processus de fabrication, emploie un volume matériel d'électricité ou une combinaison d'électricité et d'énergie fossile (essence, propane, gaz naturel, huile, biomasse, etc.).

De plus, le projet de Loi N° 42 introduit (§ 46.1) la notion d'émissions rémanentes soit les émissions de GES reliées à l'emploi d'un produit. Les émissions rémanentes sont réputées être la responsabilité du manufacturier ou du distributeur et risquent de venir alourdir votre bilan corporatif en matière d'émissions de GES. Cela signifie que pour un distributeur de produits de quincaillerie; non seulement les émissions des ses activités d'exploitation seront pris en compte mais également celles découlant de l'utilisation des produits qu'il a vendus.

Les émissions de gaz à effet de serre sont en lien avec la consommation énergétique d'une entreprise. Pour générer des crédits de carbone une entreprise doit diminuer son utilisation d'énergie fossile par rapport à une année de référence. Dans les protocoles nord-américain, cette année de référence est généralement 2003.

Selon la ministre, Mme Line Beauchamp, ce projet de loi permettra aux industriels québécois d'accéder à un vaste marché du carbone, permettant de concilier croissance économique et lutte contre les changements climatiques..

Présentation de la firme

L2i – Consultants en Solutions Financières, est une firme d'experts conseil spécialisée en financement corporatif et en courtage de sous-produits industriels. Nous avons une spécialité reconnue et jouons un rôle de précurseur et de meneur de jeu au chapitre du commerce des crédits de carbone au Québec. Notre équipe a été formée sur les normes internationales de quantification des GES et est apte à certifier, aux fins d'opérations de courtage ou dans le but de faire une divulgation à des autorités, des comptes de carbone.

L2i est un leader canadien en matière de quantification et de courtage des unités volontaires de carbone. La firme contrôle plus de 60% des crédits volontaires enregistrés au Canada et, avec plus d'un million cinq cent milles tonnes (1,500,000 tonnes métriques) de CO₂e engagées, nous sommes aussi le plus important fournisseur de crédits de carbone au pays.

L2i détient un solide réseau lui permettant de valoriser et de monnayer vos actifs de carbone. Des partenaires stratégiques tels que : Gaz Métro Plus au Québec ainsi que Climex, CantorCO₂e et TFS Green pour le courtage à l'international prendront part au succès de votre projet de réduction de GES.